



## POLITIQUE

### **C-003-P REMBOURSEMENT DES DÉPENSES – MEMBRES DU PERSONNEL**

Date d'approbation : le 23 octobre 2004      Résolution : 67-13  
Date de révision : le 24 juin 2023      Résolution : 211-10

Page 1 de 1

---

*L'usage du masculin a pour but d'alléger le texte*

#### **1.0 PRÉAMBULE**

Le Conseil scolaire de district catholique des Aurores boréales reconnaît que les déplacements du personnel font partie intégrale du fonctionnement d'un conseil scolaire régional. À cette fin, le Conseil s'engage à respecter les principes de transparence, de responsabilisation, d'optimisation des ressources et d'équité afin de garantir un traitement uniforme à tous les membres du personnel. En outre, il doit également s'assurer que des contrôles appropriés sont mis en place pour veiller à la bonne gestion des fonds qui lui sont alloués.

#### **2.0 PRINCIPES DIRECTEURS**

- 2.1 Le Conseil prévoit le remboursement des dépenses raisonnables et appuyées de pièces justificatives appropriées qui ont dû être engagées par les membres du personnel dans l'exercice de leurs fonctions.
- 2.2 Conformément aux règles établies par l'agence de revenu du Canada, le remboursement ne doit pas constituer une source de revenu ni de rémunération quelconque, laquelle ouvrirait la voie au gain personnel.

#### **3.0 RÉFÉRENCES**

*Ontario, Loi de l'éducation et Loi de 2010 sur la responsabilisation du secteur parapublic.*

#### **4.0 RESPONSABILITÉ**

Il incombe à la direction de l'éducation d'élaborer des directives administratives visant la mise en œuvre de la présente politique.